

Quelques numéros utiles

Ecole maternelle Marius André : 04.90.71.45.89

Ecole primaire Marius André : 04.90.71.46.75

Ecole de la Roquette : 04.90.72.81.30

Mairie : 04.90.71.01.17

Service scolaire : 04.90.71.90.36

ALSH : 04.90.04.94.33 - 06.75.21.85.02

Site de la mairie : www.ville-chevalblanc.fr



**CLASSE DE PS, MS ET GS
REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
ET DE LA GARDERIE COMMUNALE 2020/2021**

**Ce règlement vise à optimiser les conditions de fonctionnement des services.
Son respect permettra d'offrir aux usagers un accueil de qualité.**

Préambule

Le service de la cantine scolaire et le service de la garderie communale sont des services facultatifs organisés par la commune.

Le service de garderie est gratuit.

Le service de cantine est payant : tarif fixé chaque année par le Conseil Municipal. Les enfants sont pris en charge dès la fin des cours jusqu'à la reprise de ceux-ci. Ils sont encadrés par du personnel communal.

Pour bénéficier de ces services, les parents s'engagent à souscrire une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leurs enfants pendant le temps de restauration et de garderie et à fournir une attestation d'assurance à la commune.

Article 1 - Règlement

Le présent règlement fixe les règles applicables aux services périscolaires. Les parents des enfants scolarisés qui bénéficient de l'un ou l'autre des services doivent s'y conformer.

Article 2 – Garderie communale et activités périscolaires

Le service de garderie fonctionne selon les horaires suivants :

- matin (garderie) : 7 h 45 à 8 h 30 à l'école.
- midi : 11 h 40 à 13 h 20 à l'école.
- Soir (garderie): 16 h 30 à 18h15 à l'école.

Le non-respect de ces horaires sera sanctionné :

- au 1^{er} retard par un avertissement oral aux parents,
- au 2^{ème} retard par un courrier aux parents
- au 3^{ème} retard par une exclusion de 15 jours du service de garderie
-

Le matin, l'enfant arrive avec son sac marqué à son nom (étiquette visible à l'extérieur du sac) comportant, le tout marqué au nom de l'enfant :

- un ticket de cantine s'il y a lieu
- une serviette de table,
- un goûter,
- un doudou ou un drap pour les enfants faisant la sieste. Le drap devra être récupéré chaque fin de semaine et ramené le lundi matin.

Le midi, en cas de retard des parents, l'enfant sera amené directement à la cantine à 12 heures.

Article 3 – Cantine

a) Les dates et les conditions de vente des tickets font l'objet chaque année d'une information par voie d'affiche et une note d'information est distribuée aux enfants.

b) Le ticket de cantine est dû pour toute inscription. Il est rendu à la famille lorsque l'enfant est malade ou excusé pour un motif médical.

En cas de modification de situation en cours d'année, les parents doivent mettre à jour leur fiche d'inscription.